

ARRÊTÉ 2025/29
PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL
POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL
Célébration d'un mariage

Le Maire de la Commune de Guerville (Yvelines), Evelyne PLACET,

VU les articles L. 2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal des élections électorales du 15 mars 2020,

VU le tableau du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT : qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage du samedi 10 mai 2025 à 16 heures 30 minutes, et que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Monsieur Thierry DUMONTEIL, Conseiller Municipal Délégué, est délégué pour remplir, le samedi 10 mai 2025 à 16 heures 30 minutes, les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer un mariage.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Guerville (Yvelines) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Sous-préfet
- M. Thierry DUMONTEIL, Conseiller Municipal Délégué

Fait à Guerville (Yvelines), le 26 mars 2025

Madame Evelyne PLACET,

Maire de Guerville,

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ;

Notifié le : 31/03/2025

Signature de l'intéressé :

